



Situation n° 3 : Mars 2009

Tableau de bord des 100 mesures prioritaires Pour une nouvelle politique publique pour le logement des personnes sans-abri et mal logées

Note méthodologique :

Le tableau comparatif constitue l'outil de suivi du collectif des associations unies pour évaluer la mise en œuvre du Chantier national prioritaire pour le logement sur la période 2008-2012.

Ce tableau prend pour base les 13 axes d'engagements et les 100 mesures proposées le 11 janvier 2008 par les 30 associations au Premier ministre et les compare aux engagements gouvernementaux pris et à prendre (rapports d'Etienne PINTE du 29 janvier 2008, loi de finances, loi de mobilisation pour le logement et de la lutte contre l'exclusion, plan de relance etc.).

Le choix des 100 mesures a fait l'objet d'une validation par le collectif le 30 avril 2008.

Pour chacune des 100 mesures, 4 indicateurs sont possibles :

- Feu vert : la mesure est appliquée
- Feu orange : la mesure est engagée
- Feu gris : la mesure n'est pas engagée
- Flèche descendante : la mesure est en régression
- Flèche montante : la mesure est en progression

Le tableau de bord est mis à jour régulièrement par un comité de pilotage composé de membres du collectif des associations unies puis validé par le collectif en séance plénière.

Le baromètre des 100 mesures prioritaires pour le logement et l'hébergement des personnes sans abri et mal logées reprend les principaux résultats du tableau de bord et en fait la synthèse pour chaque tête de chapitre : gouvernance, prévention, hébergement et logement.

Ce baromètre est publié tous les trimestres.

Situation n° 3 ; Mars 2009

Légende :

	Mesure appliquée
	Mesure engagée
	Mesure non engagée
➤	Mesure en régression
➤	Mesure en progression

ORGANISER LA GOUVERNANCE DU CHANTIER NATIONAL PRIORITAIRE			
Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
1	Annoncer une politique nouvelle pour la relance de l'hébergement et le logement au rang de "Chantier national prioritaire" 2008 – 2012		Lettre du PM aux préfets 22.02.08
2	Nommer un "super" préfet sous l'égide du Premier Ministre pour renforcer la coordination interministérielle		Lettre de mission du PM à Régnier + parution du décret le 28 avril
3	Présenter un programme pluriannuel déclinant les objectifs, les indicateurs de suivi et les moyens financiers supplémentaires du Chantier National Prioritaire 2008-2012		Absence de pluri-annualité
4	Présenter le Chantier National Prioritaire aux Présidents des départements et Maires des grandes villes		Absence de mobilisation des élus locaux
5	Organiser, sous l'égide du Préfet de la région Ile-de-France, une conférence régionale sur le logement et l'hébergement		Annonce faite au comité de suivi DALO du 21.04.08 Rapport officiel remis
6	Mettre en place une organisation spécifique pour la mise en œuvre de la loi DALO en région Ile-de-France.	X	➤ (de l'orange à l'orange) - Art. 75: organisation spécifique d'attribution des logements aux prioritaires DALO en Ile-de-France qui peut se faire sur d'autres départements - Art. 117 : enregistrement régional des demandes de logement social

7	Donner les instructions du Premier ministre aux préfets pour un diagnostic partagé des besoins dans chaque département.		► (du vert à l'orange) Les remontées d'information étaient prévues en septembre 2008
8	Programmer et démarrer les opérations des 13 axes d'engagements à décliner dans le cadre de « contrats d'objectifs et de moyens »		
9	Adopter les mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre des 13 axes d'engagements		
10	Organiser au niveau communal ou intercommunal une coordination et un pilotage pour évaluer les besoins et assurer une synergie entre tous les acteurs locaux		
11	Créer un fonds d'expérimentation dans le cadre des appels à projets expérimentaux		► (du vert à orange) Incertitude sur la pérennité de ce fonds de 5 M€ créé en 2008 qui ne figure pas dans la loi de finances pour 2009 dans le programme 177.
12	Fusionner les comités de suivi PARSA et DALO		Décret n° 2008-567 du 18 juin 2008
13	Renforcer les moyens de l'ONPES pour l'observation nationale, le soutien et la coordination des diagnostics départementaux		
14	Publier le premier rapport d'évaluation annuel du Chantier national prioritaire		
15	Mettre en œuvre les engagements financiers du Chantier national prioritaire sur une base pluriannuelle (2008-2012)		
16	Evaluer les contrats d'objectifs et de moyens avec les associations pour 2009		

PREVENTION :
GARANTIR LA CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE SOCIALE

Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
17	Donner les conclusions du groupe de travail avec le Ministère de la Justice pour assurer la continuité de la prise en charge et le logement des personnes sortant de prison		➤ (du gris à l'orange) Expérimentation engagée dans 7 départements (restitution attendue pour fin 2009). Mais crainte que ce volet soit déconnecté du pilotage du chantier national prioritaire dans les départements
18	Donner les conclusions du groupe de travail avec les conseils généraux pour assurer la continuité de la prise en charge et le logement des jeunes pris en charge par l'ASE		
19	Donner les conclusions du groupe de travail avec le Ministère de la Santé pour assurer la continuité de la prise en charge et le logement des personnes sortant d'hôpital		➤ (du gris au gris) Le projet de loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoires) conduit même à un cloisonnement entre le secteur de la santé et le secteur social, avec la création des ARS
20	Programmer l'évaluation des besoins dans les départements d'accompagnement, de logement et d'hébergement avec les institutions : hôpitaux, prisons, ASE...		➤ (du gris au gris) La loi MOLLE n'impose aucune prise en compte des besoins en hébergement à la sortie de ces institutions dans les plans départementaux
21	Donner aux acteurs locaux les moyens financiers et humains nécessaires pour remplir l'obligation d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes		La loi de finances pour 2009 prévoit une augmentation du coût moyen à la place pour les hébergements d'urgence afin d'intégrer le financement d'un accompagnement pour 20 places d'hébergement. On peut penser que cela contribuera à mettre en œuvre le principe de continuité. Néanmoins, dans de nombreux départements, ce principe n'est pas appliqué.
22	Elaborer un plan d'action pour atteindre l'objectif de continuité de la prise en charge des personnes et, faire accepter ce devoir comme une des obligations des institutions (prisons, hôpitaux, A.S.E)	X	L'Art. 73 de la loi MOLLE complète l'Art. 4 de la loi DALO sur la définition du principe de continuité avec une prise en charge psychique et un accompagnement personnalisé dès l'entrée d'hébergement d'urgence
23	Développer des équipes mobiles psychiatrique – précarité		Cf. mesure 63
24	Créer de nouveaux lits halte –soins selon les besoins des diagnostics départementaux		Février : 671 lits halte soins santé. D'ici fin mars 2009, 200 de plus sont prévus. Objectif de 1000 lits en 2011.
25	Créer à titre expérimental des permanences d'accès aux soins de santé		Aujourd'hui 330 PASS toute catégorie confondue. 6 en milieu psy et perspectives de création de 40 places en

	(PASS) dans les établissements psychiatriques		2009 en milieu psychiatrique par appel d'offre donc sous réserve qu'il y ait des réponses et des projets qui répondent aux cahier des charges. Un rapport devrait paraître prochainement sur les PASS.
26	Donner des instructions aux préfets pour que les engagements soient assurés dans toutes les institutions (prisons, hôpitaux, A.S.E)		
PREVENTION : ANNONCER UN MORATOIRE POUR LES EXPULSIONS LOCATIVES			
Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre septembre 2008
27	Annoncer un moratoire des expulsions pour les ménages de bonne foi jusqu'à la mise en œuvre des recours contentieux DALO, tout en garantissant le dédommagement des propriétaires		➤ (du gris au gris) Art. 57 Les délais d'expulsion passent de 3 ans à 1 an après jugement
28	Subordonner le concours de la force publique pour les expulsions à une proposition d'hébergement digne et adaptée aux besoins du ménage		
29	Mettre en place dans chaque département une commission de prévention des expulsions locatives.	X	➤ (de l'orange à l'orange) Obligation prévue par la loi Boutin (Art. 59)
30	Créer une procédure d'assignation administrative après deux mois d'impayés de loyers devant la commission de prévention des expulsions.		➤ (du gris au gris) La saisine de la commission de prévention 3 mois avant l'assignation pour résiliation de bail a été supprimée du texte de la loi MOLLE en CMP
31	Faire un bilan de la loi « Engagement national pour le logement » qui concerne les créances logement hyper privilégié		
32	Doter les commissions de prévention des expulsions des crédits nécessaires pour réaliser systématiquement les enquêtes sociales		
33	Rendre les enquêtes sociales obligatoires	X	L'article 60 de la loi MOLLE donne une base légale à l'enquête sociale et la rend contradictoire pour éviter que des juges refusent de la prendre en compte. Cela ne la rend pas véritablement obligatoire et le bon déroulement de la procédure d'expulsion n'est pas soumis à la transmission de cette enquête au juge
34	Donner au préfet avant l'assignation à comparaître ou au juge la possibilité de mandater et de financer un organisme pour se substituer temporairement au locataire.		

35	Décontingenter l'ALT en application de la décision du Conseil d'Etat n°263833 du 2 février 2005 et adapter le montant de l'ALT aux besoins du ménage et augmenter son forfait charge		
36	Agréer et financer des associations pour des missions d'intermédiation locative financées par des crédits de Gestion locative adaptée (GLA) et l'accès à la Garantie des risques locatifs (GRL)	X	➤ (du gris à l'orange) Programme d'intermédiation locative en Ile-de-France (cf. Solibail) Couverture par le fonds d'intervention sociale du risque locatif à la location/sous-location (Art. 8 Loi Molle)
37	Donner des instructions aux préfets pour s'assurer que le renforcement des dispositifs de prévention des expulsions soit mis en œuvre dans tous les PDALPD (article 60 loi ENL)		Décret du 02.02.08
PREVENTION : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE			
Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
38	Publier le texte réglementaire sur les observatoires départementaux nominatifs de logements indignes	X	➤ (du gris au gris) Définition du logement indigne pour servir de base de travail aux observatoires ce qui rend le décret publiable (Art.84 Loi MOLLE)
39	Publier le texte réglementaire sur le droit de séquestre des biens immobiliers		
40	Annoncer le plan de résorption des 600 000 logements indignes avant la fin de la législature en une présentation des crédits ANAH en conséquence		
41	Mettre en œuvre le plan de traitement de 100 000 logements indignes par an avec augmentation des crédits de l'ANAH		➤ (du gris au gris) Augmentation des crédits ANAH dans le cadre du plan de relance et mobilisation de l'ANAH au plus tard fin décembre 2009 (décret en attente)
42	Augmenter les moyens mis à disposition des DDASS et services d'hygiène et de santé pour faire les diagnostics et le suivi des procédures		
43	Créer et financer les groupes d'action et de suivi pluridisciplinaire pour le montage des opérations, le suivi des procédures et le relogement des occupants dans le cadre du contrat MOUS		circulaire MOUS insalubrité du 26 mars 2008

44	Renforcer les sanctions pénales pour les marchands de sommeil	X	➤ (du gris à l'orange) (art. 90 de la loi MOLLE)
45	Donner des instructions aux préfets pour que soit faite l'évaluation des objectifs du plan de traitement de l'habitat indigne et sa mise en œuvre dans chaque PDALPD.		
46	Donner des instructions aux préfets pour s'assurer que les crédits FSL sont à la hauteur des objectifs des PDALPD pour les actions d'accompagnement social liées au logement		
PREVENTION : GARANTIR LES RISQUES LOCATIFS POUR TOUS			
Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
47	Garantir que la GRL soit accessible à tous les publics et doter le fonds créé dans le cadre de la loi DALO	X	Convention Etat/UESL de 2008 La loi Boutin confirme les engagements de la loi de finances et la possibilité d'une participation de l'Etat et des collectivités au fonds. Décret et modalités à préciser d'ici la fin du semestre
48	Garantir que la GRL soit appliquée dans tous les parcs de logement, avec une baisse du coût d'assurance pour tous les propriétaires	X	➤ (du gris à l'orange) Art. 8 Extension de la prise en charge du risque locatif aux logements donnés en location aux fins de sous location . A préciser par décret
49	Rendre accessible la GRL, dans des conditions spécifiques, aux organismes pratiquant des activités de médiation locative en location ou sous location.	X	➤ (du gris à l'orange) Art. 8 : possibilité de garantie offerte aux organismes pratiquant la location/sous-location par les fonds d'interventions sociales (et non le fonds GURL)
HEBERGEMENT : HUMANISER ET REHABILITER LES CENTRES D'HEBERGEMENT			
Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
50	Elaborer puis rendre obligatoire le respect d'un cahier des charges de toutes les structures d'hébergement.		➤ (du gris au gris) Intégré au projet de circulaire du plan de relance
51	Effectuer un diagnostic départemental partagé des besoins d'humanisation		➤ (de l'orange à l'orange) Une enquête a été conduite en 2008 faisant remonter 400

	des centres d'hébergement et des places nouvelles.		projets d'humanisation. Mais il n'est pas sûr que cette enquête s'inscrive dans une logique de « diagnostic départemental partagé ». Les projets d'humanisation sont remontés au niveau central de l'Etat mais il semblerait que pour beaucoup d'entre eux, aucune suite n'ait été donnée.
52	Généraliser un plan de rénovation et d'adaptation de toutes les structures dans un délai de 2 ans.		➤ (de l'orange à l'orange) C'est l'un des objectifs inscrits dans le plan de relance qui prévoit 80 M€ pour la modernisation du parc d'hébergement. Un comité de suivi a été mis en place début 2009 et un cahier des charges est en cours d'élaboration par les services d'Alain REGNIER.
53	Financer les CHU sur une base trimestrielle, voire mensuelle.		➤ (de l'orange à l'orange) L'effectivité de ce principe n'a pas pu être vérifiée.
54	Créer un fonds d'innovation pour développer et améliorer l'offre d'hébergement aux nouveaux besoins.		➤ (du vert à l'orange) Cf. mesure 11 Vérifier la pérennité et les conditions du fonds « expériences innovantes »
55	Renforcer les équipes d'encadrement en travailleurs sociaux : 1 pour 8 à 20 personnes en fonction du public et de l'offre de service à apporter.		Des crédits supplémentaires sont prévus dans la loi de finances pour 2009 pour les centres d'hébergement d'urgence sur la base minimale de 1 travailleur social pour 20 personnes hébergées (cf. mesure 21)
56	Prévoir en 2010 la procédure de fermeture des structures d'hébergement non conforme au cahier des charges		Il conviendra de voir le contenu de la version définitive du cahier des charges. Mais il est peu probable qu'en 2010 une procédure de fermeture soit engagée, compte tenu des tensions sur le parc d'hébergement et du délai.

HEBERGEMENT :
CREER IMMEDIATEMENT DE NOUVELLES PLACES

Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
57	Conduire, sous l'autorité des Préfets, des opérations « coup de poing » pour mobiliser immédiatement du foncier public et construire des places d'hébergement nécessaires dans les zones tendues.		Nous n'avons aucune information en ce sens. Cela fait-il partie des missions assignées aux correspondants départementaux du chantier national prioritaire ?
58	Mobiliser et/ou réquisitionner des bâtiments publics désaffectés pour créer des places d'hébergement		Idem
59	Publier le texte réglementaire précisant les obligations des communes en matière de création de places d'urgence par habitant	X	➤ (du gris au gris) Décret en conseil d'Etat à paraître. L'obligation des communes en matière de création de places d'urgence est rendue moins contraignante par le projet de loi MOLLE (art.69) : - la même obligation quantitative porte sur un panel de dispositifs plus large (ne se limite plus seulement à l'urgence mais à l'ensemble des dispositifs d'hébergement)

			<ul style="list-style-type: none"> - modification du champ des communes concernées par cette obligation - élargissement des conditions d'exonération du prélèvement en cas de non respect de l'obligation <p>Cette obligation doit être articulée avec une véritable évaluation territoriale des besoins et une programmation de l'offre pour définir une politique de prise en charge globale et cohérente des personnes, de la rue jusqu'au logement voir au delà</p>
--	--	--	---

**HEBERGEMENT
UNIFIER LES STATUTS**

Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
60	Publier le référentiel coûts/prestations appliqué à toutes les structures d'hébergement.		<p style="text-align: center;">➤ (du gris au gris)</p> <p>La mission d'Alain REGNIER met en place un groupe de travail autour de l'élaboration d'un référentiel dont l'objectif et le périmètre ne sont pas encore arrêtés.</p>
61	Réexaminer les budgets affectés à l'hébergement au niveau national afin que la dotation initiale couvre l'ensemble des besoins 2009.		<p style="text-align: center;">➤ (du gris à l'orange)</p> <p>1000 places d'hébergement sont prévues dans le plan de relance</p>

**HEBERGEMENT :
RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
62	Renforcer les dispositifs de coordination exercée par les Préfets avec le 115, les maraudes, accueil de jour et hébergement		<p style="text-align: center;">➤ (du gris à l'orange)</p> <p>La mission Régnier mène un travail de fond dans le cadre du « Gochu » pour une meilleure coordination des 115, des centres d'hébergement et des équipes mobiles en Ile de France. Voir quel sera l'impact au niveau national.</p>
63	Créer et développer des équipes pluridisciplinaires (sociales et sanitaires) mobiles pour aller vers les personnes à la rue.		<p style="text-align: center;">➤ (du gris à l'orange)</p> <p>La loi de finances pour 2009 prévoit des financements supplémentaires pour créer 25 équipes mobiles supplémentaires. Le plan de relance prévoit la création de 50 équipes de maraude supplémentaires. Rien n'est dit sur la pluridisciplinarité des équipes.</p>
64	Développer sur les territoires le maillage des accueils de jour et la coordination avec les différents acteurs locaux.		

65	Développer les plans de formation pour les structures d'accueil (salariés et bénévoles)		
LOGEMENT : MOBILISER LE PARC LOCATIF PUBLIC EXISTANT			
Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
66	Diffuser aux acteurs locaux les principes de coordination de tous les réservataires définis par le préfet dans le cadre du PDALPD (article 60 de la loi ENL)		
67	Obliger les réservataires des logements sociaux à contribuer au logement des ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation	X	➤ (du gris à l'orange) Le 1% logement devient contributeur à hauteur de 25% de ses réservations (Art. 8 et Art. 75 de la Loi MOLLE)
68	Donner des instructions aux Préfets pour que les objectifs 2008 – 2009 des accords collectifs HLM soient ajustés pour l'accueil des ménages prioritaires de la loi DALO		
69	Publier dans chaque département, en application du décret 28-11-2007 relatif aux attributions, le nombre total des attributions prononcées, réparties par réservataires pour les bénéficiaires de la loi DALO.		
70	Respecter l'objectif de loi DALO de 142 000 logements sociaux, dont 20 000 PLAI.		➤ (de l'orange au gris) Objectif non atteint. En 2008, 102 500 logements dont 16 800 PLAI
71	Augmenter le budget logement 2009 à hauteur de 2% du P.I.B.		➤ (du gris au gris) Budget à la baisse – cf. projet de loi de finances 2009
72	Engager un programme national de mobilisation du foncier public en faveur du logement social qui vise à la mise en chantier de 60 000 logements pour la période 2008–2012.		CIDOL du 28.03.08 : Objectif de mobilisation de 70 000 logements Circulaire du 06/05/08 relative aux nouvelles procédures de cession du foncier public
73	Imposer dans tout programme immobilier de plus de 10 logements un quota de 20% de logements sociaux avec des loyers accessibles, hors communes ayant déjà plus de 40% de logements sociaux		

LOGEMENT :
RATTRAPER LES RETARDS POUR LES MAISONS RELAIS ET LES LOGEMENTS TRES SOCIAUX

Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
74	Assigner à chaque préfet de région un objectif de construction d'au moins 20% de PLAI sur le total des logements sociaux		Circulaire du 22 février 2008
75	Assigner à chaque Préfet de Région que 20% de logements PLAI soient programmés dans toutes les opérations de logements sociaux.		
76	Majorer la contribution de l'Etat au financement des logements PLAI à 30% du montant total des opérations dans le diffus réalisées par des associations.	X	Art. 8 Loi MOLLE Pas d'avancées particulières mais une prise en compte dans les emplois de la PEEC - à vérifier dans les décrets d'application relatifs aux emplois de la PEEC
77	Autoriser l'éligibilité des associations bailleurs à la CGLLS.	X	> (du gris à l'orange) (Art. 2.4° loi MOLLE) La CGLLS peut aider les associations et les organismes agréés par l'Etat au titre de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1 janvier 2010
78	Définir un financement identique pour toutes les maisons-relais à 16€/jour		> (de l'orange au vert) Application progressive de la circulaire du 22 février 2008
79	Confier une mission à Michel Pellissier, président d'ADOMA pour développer l'offre de maisons-relais		Remise du rapport Pellissier Objectif de 750 Maisons-relais confiées à ADOMA
80	Assigner à chaque préfet des objectifs à atteindre en termes de création de maisons-relais conformément à ceux du PARSA		> (de l'orange au vert) Circulaire du 27août 2008 relative à la création de maisons-relais
81	Donner des pouvoirs dérogatoires aux préfets pour un plan de rattrapage des maisons-relais avec des subventions publiques majorées par l'Etat.		
82	Signer un accord avec l'USH fin mars 2008 pour accélérer la création des maisons-relais.		
83	Favoriser l'expérimentation et la recherche de nouvelles formes d'habitat adapté aux situations des personnes en difficultés	X	Extension des maisons-relais aux résidences-accueils (art. 69 loi MOLLE) Interrogation sur la pérennisation du fonds (cf. mesures 11 et 54)
84	Favoriser l'accès aux aides au logement des gens du voyage et des personnes désirant un habitat mobile.		

85	Faire appliquer avec volontarisme la loi relative à l'habitat des gens du voyage, et créer des aires d'accueil et terrains familiaux		
LOGEMENT : MOBILISER LE PARC LOCATIF PRIVE			
Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
86	Renforcer les financements de l'Etat et de l'ANAH pour amplifier la production de logements locatifs conventionnés	X	➤ (du gris à l'orange) Art. 8 Loi MOLLE Renforcement des moyens dans le cadre du plan de relance et maintien du niveau des aides grâce à l'aide de la PEEC. Augmentation des avantages fiscaux, maintien des aides à la pierre
87	Mettre en place, dans les zones d'insuffisance d'offre de logements, des équipes pour prospecter, informer et conduire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des dossiers de subventions ANAH.		Pas de développement nouveau
88	Mobiliser dans les plus brefs délais 100 000 logements s'appuyant sur les pratiques de gestion immobilière et d'intermédiation (mandat de gestion et sous-location).		➤ (du gris à l'orange) Première expérimentation d'expérience locative limitée à l'Île-de-France avec un objectif de 200 logements captés. Amplification à hauteur de 5000 logements dans les zones tendues (cf. Plan de relance)
89	Reporter systématiquement les objectifs planifiés et non atteints de création de logements conventionnés et les crédits ANAH correspondants dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens	X	➤ (du gris au gris) Prise en compte dans les PLH et les PDLALPD des objectifs de production de logements conventionnés sociaux et très sociaux
90	Doter un fonds de financement de la GLA pour les activités de gestion immobilière et d'intermédiation des associations dans le cadre du chantier national prioritaire pour les mal-logés.		
91	Doter un fonds pour assurer aux propriétaires le différentiel entre les loyers du marché et les loyers très sociaux (type PLAI) dans le cadre des opérations « Louer solidaire »		➤ (du gris à l'orange) Cf. mesure 88
92	Proportionner les avantages fiscaux aux contreparties sociales accordées : durée du conventionnement, niveaux des loyers, plafonds de ressources des locataires et désignation par le préfet	X	➤ (du gris à l'orange) Art. 49 de la loi MOLLE Augmentation de la déduction forfaitaire pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux de 45 à 60 %,
93	Porter à 100% le taux de déduction fiscale forfaitaire pour les propriétaires	X	➤ (du gris à l'orange)

	qui acceptent de donner en location leurs logements aux ménages loi DALO		Art 50 Loi MOLLE Augmentation de la déduction forfaitaire pour les logements sociaux et très sociaux en location sous location à 70% dans les zones tendues
94	Assurer la sécurité des opérateurs associatifs par la garantie GRL à 100% des risques locatifs.	X	> (du gris à l'orange) Cf Art.8 Loi MOLLE Prise en compte dans le cadre du fonds social de l'UESL d'une garantie du risque locatif : attente du décret d'application
95	Considérer les baisses de loyer comme un don déductible des impôts pour les opérations « Louer solidaire »		
LOGEMENT : FAIRE APPLIQUER LA LOI SRU			
Mesure	Désignation	Intégrée dans la loi Boutin du 17/03/09	Mise en œuvre par le Gouvernement
96	Etablir systématiquement les constats de carence et construire à l'initiative de l'Etat les logements sociaux manquants		Publication en juillet 2008 – non exhaustif
97	Prévoir une part d'au moins 30% de logements sociaux, dans les communes en constat de carence, dont un tiers de PLAI, excepté dans les quartiers ayant déjà atteint 40% de logements sociaux		
98	Mettre en œuvre au plus vite des règles dérogatoires de préemption de second rang de l'Etat pour la création de maisons-relais ou centres d'hébergement		
99	Permettre à l'Etat d'exercer un droit de préemption urbain de second rang sur tout le territoire pour produire du logement social en cas d'une défaillance d'une collectivité locale.	X	> (du gris à l'orange) Art. 39 de la loi MOLLE
100	Rendre obligatoire l'élaboration rapide des PLH sur tout le territoire et imposer la refonte des documents d'urbanisme dans les 12 mois pour la création des logements sociaux, maisons relais et structures d'hébergement	X	> (du gris à l'orange) Art. 28 et 29 de la loi MOLLE Contrôle de l'Etat renforcé sur la prise en compte des objectifs de création de places d'hébergement et de logements dans les PLH Amélioration de la comptabilité entre PLH et PLU Cela ne concerne pas les maisons-relais.